



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE n° 1443 du 31 MAI 2012
modifiant l'arrêté préfectoral n° 3084 du 20 novembre 2003
portant prescriptions pour l'exploitation d'un entrepôt frigorifique
par la **SAS STEF LOGISTIQUE SAINT-DIZIER**
sur le territoire de la commune de SAINT-DIZIER

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3084 du 20 novembre 2003 autorisant la société STEF-TFE à exploiter un entrepôt frigorifique sur le territoire de la commune de Saint-Dizier,

Vu le récépissé de changement de raison sociale délivré le 13 juillet 2005 à la société SLS SAINT-DIZIER,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°1489 du 10 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2003 susvisé,

Vu le récépissé de changement de raison sociale délivré le 15 mars 2012 à la SAS STEF LOGISTIQUE SAINT-DIZIER,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 4 mai 2012,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2003 susvisé est modifié en son article 1.1, par le tableau suivant :

nature des activités	rubrique	régime	volume de l'activité
Entrepôt frigorifique, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 150000 m ³	1511.1	A	Le volume susceptible d'être stocké dans l'entrepôt frigorifique est de 194890 m ³ .
Emploi d'ammoniac, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure ou égale à 1,5 tonne	1136.B.c	DC	Quantité d'ammoniac employée : 500 kg
Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	2925	D	Puissance consommée par l'atelier de charge : 125 kW
Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pascals et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	2920	NC	Installations de compression d'ammoniac, présentant une puissance absorbée totale de 1000 kW.
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, l'installation étant du type "circuit primaire fermé"	2921.2	D	L'installation de réfrigération, de type "circuit primaire fermé", est constituée de 2 tours aéroréfrigérantes présentant une puissance totale de 3060 kW.

A : Autorisation - D : Déclaration - NC : Non Classé

DC : déclaration avec obligation de contrôle périodique
(sans objet dans le cas d'un établissement soumis à autorisation)

Volume de l'activité : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 1489 du 10 mai 2011 susvisé.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Affichage

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune de Saint-Dizier, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de Saint-Dizier, le maire de Saint-Dizier, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS STEF LOGISTIQUE SAINT-DIZIER.

Fait à Chaumont, le 31 MAI 2012

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alexander GRIMAUD

